



Commune de BALAGNY SUR THÉRAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

ARRÊTÉ

N° 11/2024

Le Maire de la Commune de Balagny sur Thérain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1

Vu le Code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle, livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire prise en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Considérant les besoins de raccordement collectif par CORETEL EQUIPEMENTS chemin Robert POCQUET concernant les logements Oise Habitat

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les travaux s'effectueront à partir du Lundi 19 Février 2024 de 8h30 à 17h00 pour une durée probable de 90 jours.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée et le stationnement sera interdit au niveau de la zone de travaux.

Article 3 : La signalisation et les normes de sécurité seront assurées par CORETEL EQUIPEMENTS, ainsi que la remise en état du domaine public.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté à Monsieur l'Adjudant de la Brigade de Gendarmerie de Cires les Mello et de St Leu D'Esserent, Monsieur l'Adjudant de la Caserne des Pompiers de Mouy, Coretel équipements représenté par M. BAILLEUL Vivien, la Thelloise, M. Fabien DUPAS, M. Marmin, affichage et le Service Technique.

Balagny sur Thérain, le mercredi 7 février 2024.

Le Maire,

-Certifie, sous sa responsabilité,

-Informe qu'en application du décret 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et ou affichage.
Affiché le : 08 Février 2024

Fabien DUPAS
Adjoint au Maire



Le Maire de Balagny sur Thérain sis à Place Gabriel Péri a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données.

Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement : arrêté de travaux

Ce traitement est basé sur obligation légale

Les données sont destinées à la Mairie de Balagny sur Thérain elles sont transmises à la Thelloise, à la caserne des pompiers, à la gendarmerie, et affichage. Elles sont conservées 1 an puis archivées

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant.

Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter mairie-balagny-therain@wanadoo.fr ou à l'accueil de la Mairie. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.



Commune de BALAGNY SUR THÉRAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

ARRÊTÉ

N° 12/2024

Le Maire de la Commune de Balagny sur Thérain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1

Vu le Code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle, livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire prise en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Considérant les besoins de renouvellement des câbles HTA ENEDIS souterrains par CORETEL EQUIPEMENTS de l'angle RD929 à la rue du 14 Juillet 1789, en partie, jusqu'au passage à niveau de notre commune.

L'impasse de la Gare étant privé nous n'avons pas d'avis à émettre

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les travaux s'effectueront à partir du Lundi 26 Janvier 2024 jusqu'au Vendredi 01 Mars 2024 de 8h30 à 17h00.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée et le stationnement sera interdit au niveau de la zone de travaux.

Article 3 : La signalisation et les normes de sécurité seront assurées par CORETEL EQUIPEMENTS, ainsi que la remise en état du domaine public.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté à Monsieur l'Adjudant de la Brigade de Gendarmerie de Cires les Mello et de St Leu D'Esserent, Monsieur l'Adjudant de la Caserne des Pompiers de Mouy, Coretel équipements représenté par M. BAILLEUL Vivien, la Thelloise, M. Fabien DUPAS, M. Marmin, affichage et le Service Technique.

Balagny sur Thérain, le mercredi 7 février 2024.

Le Maire,

Fabien DUPAS
Adjoint au Maire



-Certifie, sous sa responsabilité,

-Informe qu'en application du décret 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et ou affichage.
Affiché le : 08 Février 2024

Le Maire de Balagny sur Thérain sis à Place Gabriel Péri a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données.

Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement : arrêté de travaux

Ce traitement est basé sur obligation légale

Les données sont destinées à la Mairie de Balagny sur Thérain elles sont transmises à la Thelloise, à la caserne des pompiers, à la gendarmerie, et affichage. Elles sont conservées 1 an puis archivées

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant.

Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter mairie-balagny-therain@wanadoo.fr ou à l'accueil de la Mairie. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.